



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADÉ représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADÉ
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-20 Marché de fourniture et de mise en place d'abris-bacs et de conteneurs de point d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers

M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.



Par délibération du 3 Mai 2001, le conseil municipal de Versailles lançait une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la mise en place d'abris-bacs principalement dédiés aux conteneurs de collecte des emballages ménagers sur la ville de Versailles.

Ce marché à bons de commande, d'une durée de trois ans, a été attribué à la société DXP le 4 Octobre 2001, puis le 1^{er} Janvier 2003, ce marché a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc en vertu des dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser l'utilisation de ces abris-bacs, l'installation de serrures sur les abris-bacs situés dans les lieux public fréquentés est envisagée. Le montant de cette prestation s'élève à 42 € HT/serrure.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant au marché en vue d'ajouter cette prestation au bordereau des prix unitaires. Cet avenant, joint en annexe, n'entraîne pas de modification sur les montants minimum et maximum des prestations encadrées par ce marché.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

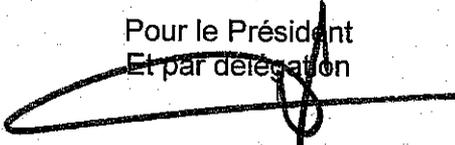
Le Conseil Communautaire

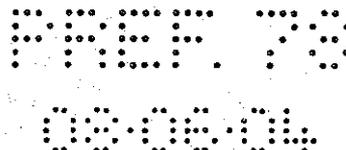
1. approuve les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de fourniture et de mise en place d'abris-bacs et de conteneurs de point d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménager
2. autorise M. le Président ou son représentant à signer avec la société DXP l'avenant à intervenir joint en annexe et tout document s'y rapportant
3. dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc article 21578 « Autres matériels et outillage de voirie »

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.
Nombre de votants : 29
Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation


Pascal GUEANT
Directeur général des services





Avenant n°1 au lot 2 du marché de fourniture et de mise en place d'abris-bacs et de conteneurs de point d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers

Entre

la société DXP, dont le siège social est situé 2, Rue de la branche rompue à FORGES-LES-BAINS (91 470), représentée par Madame Nadine MAJESTE-BAUP, Président Directeur Général, ci-après dénommé le « titulaire »

Et

La Communauté de Communes du Grand Parc, représentée par Monsieur Etienne Pinte, Président, ci-après dénommé « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 3 Mai 2001, le conseil municipal de Versailles lançait une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue d'assurer la mise en place d'abris-bacs principalement dédiés à la collecte des emballages ménagers sur la ville de Versailles.

DXP / Ce marché à bon de commande, d'une durée de 3 ans, a été attribué à la société Plastic Omnium le 4 Octobre 2001 et depuis le 1^{er} Janvier 2003, ce marché a été transféré à la communauté de communes du Grand Parc.

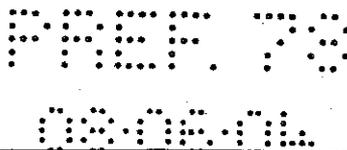
Article 1 : Objet de l'avenant

Afin de sécuriser l'utilisation de ces abris-bacs, la société DXP doit installer des serrures sur les abris-bacs situés dans les lieux publics fréquentés.

Article 2 : Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et arrive à échéance dans les mêmes conditions que le marché principal auquel il se rattache.

2 mots repris sur le 



Article 3 : Décomposition du prix

Le bordereau des prix unitaires est complété comme suit :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE
Installation d'une serrure	42 € HT

Article 4 : Paiement

Le paiement de la prestation sera effectué au vu des factures et bons de commande correspondants.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires,

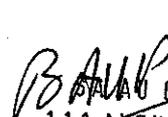
A Versailles, le 8 Avril 2004

Pour la Communauté de Communes
du Grand Parc




Le Président
Etienne PINTE

Pour la société DXP


D X P
CAPITAL DE 400.000€
111 AVENUE V. HUGO 75116 PARIS
RCS-414 725 336-PARIS

Le Président Directeur Général
Nadine MAJESTE-BAUP

PREP 78

08.08.04